

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 3 juin 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 22 Absents : 1 Votants : 19 (dont 1 pouvoir)
--------------------------------------	--

PRESENTS :

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; Mme CHABAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; M. COCHARD Philippe ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; M. DORET Michel ; M. FUZEAU Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. NAULEAU Daniel (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. AUBRUN Thomas est remplacé par M. NAULEAU Daniel ;
M. JEUDI Daniel est remplacé par M. DABIN Pierre ;
M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHABAUTY Viviane ;
M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. MOTARD Jérôme ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. WOJTCZAK Richard ;

ABSENTS : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane

Secrétaire de séance : Mme BAUDELLOT Chantal

FINANCES - BUDGET
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2024 (FSL) – CONVENTION A
RENOUVELER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Fonds de Solidarité Logement intervient régulièrement pour régler les difficultés qu'éprouvent certaines familles dans la gestion de leurs dépenses quotidiennes d'énergies dont l'eau potable. Ce fonds est géré sous la responsabilité du Conseil Départemental. Il en existe un dans chaque département.

Le rôle de ce fonds a été consacré par la loi sur l'eau du 30.12.2006. En principe chaque personne qui éprouve des difficultés doit être orientée par les services vers lui. Son financement est assuré par l'abondement des collectivités membres dont le SEVT fait partie.

Deux solutions possibles :

1. Versement d'une subvention à fixer

La subvention versée est acquise définitivement par le FSL même si le total des aides apportées est inférieur à son montant.

L'avantage de cette solution est plus souple et limite les démarches administratives. C'est la solution choisie par la majorité des collectivités et le SEVT depuis 2009. Le Conseil Départemental adresse en fin d'exercice le bilan des aides octroyées.

2. Abandon de créances avec un plafond prédéterminé

C'est la solution adoptée par le SEVT jusqu'en 2008. Elle permet de connaître les dossiers au fur et à mesure de leur évolution. De plus si le montant prédéterminé n'est pas atteint, le solde reste dans la caisse du syndicat.

L'inconvénient est la lourdeur du système qui exige que les demandes soient débattues à chaque comité syndical d'où rapport, délibération, écriture comptable d'annulation, échanges de courriers. Devant la multiplication des dossiers, cette solution est difficilement gérable.

Il a été fait le choix jusqu'en 2015 de verser une subvention au FSL environ équivalente à 50 centimes d'euros par abonné. C'est le choix fait par la plupart des services de l'eau.

De 2016 à 2021, compte tenu du solde résiduel capitalisé par le FSL depuis plusieurs années, le Comité Syndical a décidé de ne pas verser cette subvention. En 2022 et 2023, le comité syndical a fait le choix de verser 1 000€ par an.

Au 22/05/2024 le solde du FSL est le suivant :

Année	Versement SEVT	Somme utilisée	Solde annuel FSL	Solde cumulé par le FSL
2014	9 900 (SEVT+ Régie)	1 944.00 €	7 956.00 €	7 956.00 €
2015	7 000 (SEVT)	1 975.50 €	5 024.50 €	12 980.50 €
2016	0	1 746.50 €	-1 746.50 €	11 234.00 €
2017	0	1 831.00 €	-1 831.00 €	9 403.00 €
2018	0	1 783.00 €	- 1 783.00 €	7 620.00 €
2019	0	1 666.50 €	-1 666.50 €	5 953.50 €
2020	0	2 070.50 €	-2 070.50 €	3 883.00 €
2021	0	2 182.50 €	-2 182.50 €	1 700.50 €
2022	1 000 €	1 499.00 €	-499.00 €	1 201.50 €
2023	1 000 €	1 480.00 €	-480.00 €	721.50 €
2024		967.50 €	-967.50 €	- 246.00 €

A ce jour un déficit de 246 € est à l'actif du FSL.

Compte tenu d'un besoin annuel de financement,

Compte tenu des contraintes budgétaires 2024, le bureau a proposé de verser 5 000 € cette année.

- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;
- Considérant que pour des facilités de gestion il est plus simple d'attribuer une subvention d'abondement au fonds ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € au FSL afin de couvrir une éventuelle hausse des demandes sur 2024 ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le Vice-Président faisant fonction à signer la convention de participation financière au FSL.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.



C.S. du 20 06 2024

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20240620-CS-DE-24-013-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024